

N° 6861^{10A}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, et modifiant

1. la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
2. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3. la loi modifiée du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'Etat et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'Etat ;
4. la loi modifiée du 8 décembre 1981 sur les réquisitions en cas de conflit armé, de crise internationale grave ou de catastrophe ;
5. la loi du 27 février 1986 concernant l'aide médicale urgente ;
6. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
7. la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ;
8. la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création de l'Administration de la navigation aérienne ;
9. la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat

* * *

CORRIGENDUM

(27.11.2017)

Ce document remplace l'amendement 26 à la page 17 du document parlementaire n°6861¹⁰.

L'amendement 26 est à lire comme suit :

Amendement 26

À l'article 31 (article 27, version coordonnée novembre 2016), l'alinéa 2 est modifié comme suit :

« Le CGDIS comporte en outre un cadre du personnel administratif et technique à engager sous le statut du fonctionnaire de l'État, de l'employé de l'État, ou de salarié de l'État ~~ou de salarié tel que défini par le Code du travail.~~ ».

Commentaire

La commission se rallie au Conseil d'État qui rappelle l'Instruction du Gouvernement en conseil du 11 juin 2004 relative au statut du personnel de l'établissement public à créer. Comme le CGDIS est un établissement public à caractère administratif, le personnel est soumis au statut de droit public.

